

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**

Le procès-verbal de la séance en date du 11 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le président présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation de la demande de subvention FNP/CNRACL,
- 2) Mise en place du jour de carence,
- 3) Rapport sur le régime indemnitaire des PATS,
- 4) Quota des sous-officiers,
- 5) Temps de travail cyclé et équivalences,
- 6) Questions diverses.

1- Approbation de la demande de subvention FNP/CNRACL

Le capitaine LIGNY explique que la Direction a missionné le Pôle Social, Santé et Sécurité au Travail (SSST) afin de mettre en place la démarche d'évaluation des risques. Le décret du 5 novembre 2001 demande à chaque employeur de mettre en œuvre une évaluation, par unité de travail, des risques au travail et de consigner cette évaluation dans le Document Unique.

La démarche sera suivie par un comité de pilotage qui aura pour mission de :

- valider la méthode de travail et ses détails d'exécution,
- veiller à l'information des représentants du personnel et des acteurs internes.

Le FNP propose une subvention pour accompagner le SDIS 34 dans sa réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en 2013.

Le Président met aux voix la demande de subvention FNP/CNRACL. Elle est adoptée à l'unanimité.

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**

2- Mise en place du jour de carence

L'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit le non versement aux agents publics et militaires de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie.

Le règlement intérieur du SDIS prévoit une imputation du régime indemnitaire au delà de 12 jours d'absence pour maladie dans l'année.

Le cumul de ces deux dispositions risque de pénaliser doublement les agents.

Il est donc proposé, à titre expérimental sur 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la suppression de l'imputation du régime indemnitaire sur la rémunération de l'agent et l'application du jour de carence.

Un premier bilan sera dressé en fin d'année qui permettra à l'autorité soit de pérenniser cette démarche, soit de réétudier les conditions d'application de l'imputation du régime indemnitaire.

Le Président met aux voix le projet de mise en place du jour de carence et de suppression de l'imputation sur le régime indemnitaire. Il est adopté à l'unanimité.

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**